



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Madame Annie TOUSSAINT

Objet : Renouvellement du label "Information Jeunesse"

L'attribution du label «Information Jeunesse» du Point jeunesse 11-25 ans touche à sa fin. Il courait sur une période de 3 ans et lui conférait son appellation «Point Information Jeunesse» (PIJ).

Depuis sa labellisation, le Point Information Jeunesse a développé une offre de service de qualité, en s'appuyant sur le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), son réseau Information Jeunesse (IJ), ses outils (ressources documentaires, numériques, offres d'emploi, expériences locales réussies, partenariats...), ainsi que sur la qualité d'accueil et l'accompagnement du public, l'agent en poste bénéficiant de formations spécifiques mises en place par le réseau IJ.

A travers les actions menées, le PIJ a renforcé ses partenariats et gagné en légitimité notamment auprès des acteurs de l'éducation : collèges, lycées, le CIO, et de l'insertion (Mission Locale, pôle emploi, AGOIE) et autres professionnels et partenaires associatifs.

Il est en capacité d'assurer la continuité de cette offre en répondant aux besoins, usages et pratiques des jeunes et en proposant un service numérique de proximité.

Le label «Information Jeunesse» permet :

- d'intégrer le réseau information jeunesse,
- d'obtenir de la documentation du CIDJ et du réseau IJ,
- de bénéficier du soutien technique de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), et du réseau IJ,
- de participer à toutes manifestations, formations, informations du réseau.

Compte tenu des orientations politiques de la Municipalité, du bilan des années précédentes, des éléments de diagnostic local et des propositions d'axes de développement, la Ville de Montigny-lès-Cormeilles et l'Etat proposent de signer une convention d'attribution de ce nouveau label Information Jeunesse pour une durée de six ans (2022-2028).

Dans le cadre de la convention, la Ville s'engage à travers son PIJ à respecter les conditions suivantes :

- accueillir le public dans les meilleures conditions et l'informer en lui mettant des outils et moyens à disposition,
- avoir du personnel compétent pour assurer les missions qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'un PIJ (un responsable, un chargé de projets, du personnel administratif),
- promouvoir l'activité du PIJ et réaliser des actions permettant à la structure de rayonner sur le territoire,
- se doter d'un fonds documentaire complet mis à disposition des jeunes de la commune,
- participer aux actions du réseau départemental d'information jeunesse,
- tenir des statistiques de fréquentation mensuelle à jour, pour en rendre-compte dans son rapport annuel d'activités.

Les interventions du Point Information Jeunesse, sont destinées au public 11-25 ans et s'organisent à la fois au sein de la structure et hors les murs, à savoir dans les établissements scolaires et dans les lieux fréquentés par les jeunes (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la labellisation et les modalités d'exercice de celui-ci, en conformité avec le cahier des charges de l'IJ,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce label ainsi que tout contrat d'apprentissage et service civique, utile à la bonne mise en œuvre du fonctionnement du PIJ, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Jeunesse du 21 septembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les interventions du Point Information Jeunesse, sont destinées au public 11-25 ans et s'organisent à la fois au sein de la structure et hors les murs, à savoir dans les

établissements scolaires et dans les lieux fréquentés par les jeunes (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés),

Considérant que le PIJ souhaite développer l'implication et l'autonomie des jeunes dans la Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la labellisation et les modalités d'exercice de celui-ci, en conformité avec le cahier des charges de l'IJ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce label ainsi que tout contrat d'apprentissage et service civique, utile à la bonne mise en œuvre du fonctionnement du PIJ, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la ville
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN